Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261102-AG_1902_2026-AR

République Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

Arrêté N°1902/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une procession religieuse.

KR/ PM/.W.C/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration de Monsieur **APPAVOUPOULLE Joël** 692, rue Émile Thomas Cambuston 97440 Saint-André en date 22 Octobre 2026 qui organise une procession sur le domaine public communal **le samedi 07 Novembre 2026**
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette procession précédemment citée.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession du **samedi 07 Novembre 2026 de 15 heures 30 à 17 heures** dans les voies suivantes:

- Rue Emile Thoams.
- Rue de Cambuston.

Article 2

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette procession qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261102-AG_1902_2026-AR

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le - 2 NOV. 2026

Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 02/11/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER